Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)[1]

Programme garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	AIR LIQUIDE FINANCE – NEU CP
Nom de l'émetteur	Air Liquide Finance
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme (en euro)	Montant maximum de 3 milliards d'euros (ou la contrevaleur de ce montant en toute autre devise autorisée)
Garant	L'Air Liquide, Société Anonyme pour l'Etude et l'Exploitation des Procédés Georges Claude (« **L'Air Liquide S.A.** »)
Notation du programme	Noté Moody's Investors Services, Inc. S&P Global Ratings
Arrangeur	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	BNP Paribas, BRED Banque Populaire, Natixis et Société Générale
Agent(s) placeur(s)	BNP Paribas, BRED Banque Populaire, Crédit Agricole CIB, Natixis et Société Générale
Date de signature de la documentation financière	29/06/2017
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn

---

[1] *Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier*

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	**Nom du programme**	AIR LIQUIDE FINANCE – NEU CP
1.2	**Type de programme**	NEU CP
1.3	**Dénomination sociale de l'Émetteur**	Air Liquide Finance
1.4	**Type d'émetteur**	Entreprise non financière
1.5	**Objet du programme**	Besoins généraux du groupe Air Liquide
1.6	**Plafond du programme (en Euro)**	Montant maximum de 3 milliards d'euros (ou la contrevaleur de ce montant en tout autre devise autorisée)
1.7	**Forme des titres**	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	**Rémunération**	Les intérêts sont fixés et négociés lors de l'émission. Ils sont calculés sur la base d'un taux fixe ou d'un taux variable et par référence au marché monétaire. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du titre négociable à court terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.
1.9	**Devises d'émission**	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier

1.10	**Maturité**	L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la maturité de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les titres négociables à court terme peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les titres négociables à court terme émis dans le cadre du programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur). Les titres négociables à court terme émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de titres négociables à court terme, le cas échéant, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la maturité de tout titre négociable à court terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit titre négociable à court terme.
1.11	**Montant unitaire minimal des émissions**	150 000 euros (ou la contrevaleur de ce montant en toute autre devise déterminée au moment de l'émission)
1.12	**Dénomination minimale des NEU CP**	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros (ou la contrevaleur de ce montant en toute autre devise déterminée au moment de l'émission)
1.13	**Rang**	Optionnel[1]
1.14	**Droit applicable au programme**	Droit français
1.15	**Admission des NEU CP sur un marché réglementé**	Non

[1] *Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas*

1.16	**Système de règlement-livraison d'émission**	Optionnel[1]
1.17	**Notation(s) du programme**	Noté Moody's Investors Services, Inc. https://www.moodys.com/credit-ratings/Air-Liquide-Finance-credit-rating-600069583 ID : 600069583 S&P Global Ratings https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/346839 ID : 346839 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.
1.18	**Garantie**	Garantie de L'Air Liquide S.A. conformément à l'article D.213-5 du Code monétaire et financier Se référer à l'Annexe I de la présente Documentation Financière
1.19	**Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)**	BNP Paribas BRED Banque Populaire NATIXIS Société Générale
1.20	**Arrangeur**	Sans objet
1.21	**Mode de placement envisagé**	Les titres négociables à court terme seront placés directement par Air Liquide Finance ou à travers ses agents placeurs (« **Agents Placeurs** ») qui sont BNP Paribas, BRED Banque Populaire, Crédit Agricole CIB, Natixis et Société Générale. Air Liquide Finance pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs. Une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès d'Air Liquide Finance.
1.22	**Restrictions à la vente**	Optionnel[1]
1.23	**Taxation**	Optionnel[1]

[1] *Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas*

1.24	**Implication d'autorités nationales**	Banque de France
1.25	**Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme**	Monsieur Laurent Chesnay L'Air Liquide S.A. Responsable Front Office Responsable du programme d'émission 75, Quai d'Orsay 75321 Paris Cedex 07 laurent.chesnay@airliquide.com Tel : 01 40 62 56 52 Fax : 01 40 62 57 05 Monsieur Thomas Lemee L'Air Liquide S.A. Trésorier Front Office 75, Quai d'Orsay 75321 Paris Cedex 07 Thomas.lemee@airliquide.com Tel : 01 40 62 59 07 Fax : 01 40 62 57 05 Monsieur Oussama Benyahya L'Air Liquide S.A. Trésorier Front Office 75, Quai d'Orsay 75321 Paris Cedex 07 oussama.benyahya-sc@airliquide.com Tel : 01 40 62 59 07 Fax : 01 40 62 57 05 Adresse Mail générique Frontoffice-Treasury.HO@airliquide.com
1.26	**Informations complémentaires relatives au Programme**	Optionnel[1]
1.27	**Langue de la documentation financière faisant foi**	Français

[1] *Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas*

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR ET DU GARANT		
Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7.3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.A. Informations concernant l'émetteur		
2.A.1	**Dénomination sociale de l'émetteur**	Air Liquide Finance
2.A.2	**Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents**	Air Liquide Finance est une société anonyme à conseil d'administration. La législation applicable à Air Liquide Finance est la législation française. Tout litige concernant l'activité d'Air Liquide Finance sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.
2.A.3	**Date de constitution**	23/12/1999
2.A.4	**Siège social et principal siège administratif (si différent)**	6, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris, France
2.A.5	**Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés**	R.C.S. Paris B 428 711 949
2.A.6	**Objet social résumé**	L'objet social d'Air Liquide Finance consiste principalement à la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés du Groupe Air Liquide dans le cadre des dispositions de l'Article 511-7 (3) du Code Monétaire et Financier ou de toutes autres dispositions législatives ultérieures en ayant recours aux marchés financiers et dans le cadre d'une gestion centralisée des financements et de la trésorerie.
2.A.7	**Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur**	Les activités de financement, de gestion des risques de change, de taux, de contrepartie, de liquidité et de matière première (contrats d'énergie) du groupe Air Liquide sont principalement assurées par Air Liquide Finance, pour les filiales du groupe situées dans des pays où la réglementation le permet. Air Liquide Finance dispose de sources de financement variées qui lui permettent de financer les besoins de L'Air Liquide S.A. ainsi que ceux des principales filiales du groupe Air Liquide, que ce soit à long terme (lignes de crédit bancaires, émissions obligataires (en France ou à l'étranger) réservées à des

		investisseurs qualifiés) ou à court terme (en France, sous la forme de titres négociables à court terme dans le cadre d'un programme d'un montant maximum de 3 milliards d'euros et, aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de sa filiale américaine, Air Liquide US, L.L.C., sous la forme de US Commercial Paper (USCP) dans le cadre d'un programme d'un montant maximum de 2 milliards de dollars américains). La Société est également le pivot du système de « cash pooling » du groupe Air Liquide, permettant d'optimiser les ressources financières. Air Liquide Finance fournit enfin aux filiales du groupe Air Liquide des financements inter compagnie libellés dans la devise fonctionnelle des entités concernées.
2.A.8	**Capital**	
2.A.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	A la date de la présente Documentation Financière, Air Liquide Finance est dotée d'un capital social de 72 000 000.00 Euros, constitué de 6 000 000 actions de 12 euros de valeur nominale chacune. Le capital est entièrement libéré.
2.A.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet
2.A.9	**Répartition du capital**	A la date de la présente Documentation Financière, L'Air Liquide S.A. détient 99,99 % du capital de l'émetteur
2.A.10	**Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés**	Non applicable
2.A.11	**Composition de la direction**	Madame Fabienne LECORVAISIER, Président du Conseil d'Administration et Administrateur Monsieur Alain LE BORGNE, Administrateur Monsieur Jacques MOLGO, Administrateur Monsieur Yves BATAILLON DEBES, Administrateur
2.A.12	**Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)**	French GAAP

2.A.13	**Exercice comptable**	Du 01/01 au 31/12
2.A.13.1	**Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé**	22/05/2017
2.A.14	**Exercice fiscal**	Du 01/01 au 31/12
2.A.15	**Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur**	
2.A.15.1	Commissaires aux comptes	Nom et adresse du commissaire aux comptes titulaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 : **PricewaterhouseCoopers Audit** Séverine Scheer 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Pas de commissaire aux comptes suppléant Noms et adresses des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 : Titulaire : **Ernst & Young et Autres** Jean-Yves Jegourel Tour First – TS14444 – 1, place des saisons 92037 Paris La Défense Cedex (Courbevoie) Suppléant : **Auditex** Tour First – TS14444 – 1, place des saisons 92037 Paris La Défense Cedex (Courbevoie)
2.A.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Les rapports des commissaires aux comptes pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 figurent en annexe II de la présente Documentation Financière.
2.A.16	**Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger**	Par l'intermédiaire de sa filiale Air Liquide US, L.L.C., Air Liquide Finance dipose d'un programme d'émission de *US commercial paper* d'un montant maximum de 2 milliards de dollars américains.

2.A.17	**Notation de l'émetteur**	Optionnel[1]
2.A.18	**Information complémentaire sur l'émetteur**	Air Liquide Finance dispose également d'un programme Euro Medium Term Note (EMTN) de 12 milliards d'euros (programme de droit français, listé au Luxembourg).
2.B. Informations concernant le garant		
2.B.1 à 2.B.18	Voir le programme NEU CP de L'Air Liquide S.A. https://www.banque-france.fr/politique-monetaire.html?emet=552096281&detail=ok	

[1] *Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas*

1. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES		
Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures		
Certification des informations fournies par l'émetteur		
3.A.1	**Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU CP**	Madame Fabienne LECORVAISIER Président-Directeur Général Monsieur Jacques MOLGO Administrateur
3.A.2	**Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU CP**	A notre connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée
3.A.3	**Date, lieu et signature**	Paris, le 29/06/2017
Certification des informations fournies par le garant		
3.B.1	**Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière pour le compte du garant portant sur le programme NEU CP**	Madame Fabienne LECORVAISIER Directeur Financier Monsieur Jacques MOLGO Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe
3.B.2	**Déclaration de la personne responsable de la documentation financière pour le compte du garant portant sur le programme NEU CP**	A notre connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée
3.B.3	**Date, lieu et signature**	Paris, le 29/06/2017

ANNEXES		
Annexe I	**Garantie**	Garantie à première demande de L'Air Liquide S.A. en date du 02/08/2016 et certification de ladite garantie
Annexe II	**Notation du programme d'émission**	**Moody's Investors Services Inc.** https://www.moodys.com/credit-ratings/Air-Liquide-Finance-credit-rating-600069583 ID : 600069583 **S&P Global Ratings** https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/346839 ID : 346839
Annexe III	**Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu**[1]	Se référer aux rapports du commissaire aux comptes de l'émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016
Annexe IV	**Avenant daté sous format électronique et papier (signé)**	Sans objet

[1] **Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.**

Annexe I

Certification de la garantie à première demande de L'Air Liquide S.A. en date du 02/08/2016

Paris, 29/06/2017

« L'Air Liquide S.A certifie, en application de l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016, que la copie de la garantie figurant dans cette annexe I de la présente documentation financière est conforme à la garantie émise pour un montant maximal de 3.000.000.000,00 € au profit de Air Liquide Finance dans le cadre de son programme d'émission de titres négociables à court terme. (ex-billet de trésorerie) »

Fabienne LECORVAISIER
Directeur Financier

Jacques MOLGO
Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE, société anonyme de droit français, ayant son siège social 75, quai d'Orsay, 75007 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 096 281, représentée par Fabienne Lecorvaisier, dûment habilitée à cet effet (ci-après dénommée "***L'Air Liquide SA***" ou le "***Garant***"),

ETANT RAPPELE QUE :

a) la société **AIR LIQUIDE FINANCE** est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 6, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 711 949 (ci-après dénommée le "***Débiteur***"),

b) le Garant détient à la date des présentes la quasi-totalité du capital du Débiteur,

c) le Débiteur dispose d'un programme d'émission de titres négociables à court terme d'un montant en principal maximum de trois milliards d'euros (3.000.000.000 €) au titre duquel il émet des titres de créances négociables à court terme en fonction de ses besoins de financement (le « **Programme** »), le Programme étant régulièrement mis à jour conformément aux dispositions du Code monétaire et financier,

d) conformément à l'article D.213-5 du Code monétaire et financier, le Débiteur a souhaité que le Garant octroie une garantie autonome à première demande en faveur des porteurs de titres négociables à court terme émis par le Débiteur dans le cadre du Programme (les « **Bénéficiaires** »),

Déclare :

- s'engager inconditionnellement et irrévocablement au profit des Bénéficiaires au paiement à première demande par le Débiteur de toute somme due et exigible auxdits Bénéficiaires au titre des émissions réalisées par le Débiteur dans le cadre du Programme à hauteur d'un montant global maximum de trois milliards d'euros (3 000 000 000 €), majoré de tous intérêts et frais y afférents (la « **Garantie** »), à réception de toute demande de paiement dans la forme figurant en Annexe 1 aux présentes,
- que conformément à l'article L.225-35 du Code de commerce, la conclusion de la Garantie a été autorisée par une délibération de son Conseil d'administration en date du 29 juillet 2016 ; et
- que la présente Garantie constitue une obligation valable du Garant et est conforme à la législation et réglementation applicables.

Il est précisé que :

1. La Garantie annule et remplace la garantie précédemment octroyée par le Garant le 7 juillet 2004 dans le cadre du Programme.
2. La Garantie est conférée pour la durée du Programme.
3. Le Garant restera tenu jusqu'au paiement intégral et définitif de toutes les sommes dues par le Débiteur aux Bénéficiaires au titre des émissions réalisées par le Débiteur dans le cadre du Programme.
4. La Garantie sera régie et interprétée conformément au droit français.
5. Tout différend né à l'occasion de la Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.
6. La présente Garantie entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Paris, le 02 août 2016

En deux exemplaires, dont un conservé par le Garant

L'AIR LIQUIDE SA[1]

Dûment représentée par :

Fabienne Lecorvaisier, Directeur Financier

[1] *Faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante : « Bon pour garantie à hauteur d'un montant global maximum de trois milliards d'euros (3 000 000 000 €), majoré de tous intérêts et frais y afférent ».*

ANNEXE 1

Programme d'émission de titres négociables à court terme d'Air Liquide Finance

-

Modèle de Notification d'Appel en Garantie

L'Air Liquide, Société Anonyme Pour l'Etude et l'Exploitation des Procédés Georges Claude
75, quai d'Orsay
75007 Paris
France

A l'attention de la Direction Trésorerie Financement

Le [●]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Madame, Monsieur,

Nous faisons référence à la garantie autonome à première demande en date du 02 août 2016 (la "**Garantie**") émise par vous en tant que Garant en notre faveur dans le cadre du programme d'émission de titres négociables à court terme d'Air Liquide Finance.

Les termes définis dans la Garantie ont, sauf s'ils sont définis autrement dans la présente, la même signification quand ils sont utilisés dans cette Notification d'Appel en Garantie.

Conformément aux termes de la Garantie, nous vous demandons, par la présente de nous payer, en votre qualité de Garant, la somme de [˜] € ([●] euros).

Nous certifions par la présente que le Débiteur est tenu de nous payer un montant égal ou supérieur au montant réclamé mentionné ci-dessus.

Le règlement de ce montant devra être effectué dans les dix (10) jours ouvrés de la réception de la présente notification par transfert sur le compte [●], n° [●] ouvert à la Banque [●], [*adresse*] sous le numéro [●].

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____

Par : [●]

Annexe III

pwc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires
Air Liquide Finance
6, rue Cognacq-Jay
75007 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Air Liquide Finance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59, Fax : +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00562. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice-Sophia-Antipolis, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur Seine, le 21 avril 2017

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

EY

Air Liquide Finance

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Air Liquide Finance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

EY

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appreciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Paris-La Défense, le 28 avril 2016

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres